

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 31

Dans cet article, après le mot :

« que »

insérer les mots :

« le II, le II *bis* et le III de l'article 6 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.